



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

AGREMENT VNM - DPAM

DIRECTION POLYNÉSIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES

Papeete, le

**DEMANDE D'AGREMENT POUR EXERCER L'ACTIVITE DE LOUEUR DE
VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR (VNM) EN CONDUITE ACCOMPAGNEE**

Référence : Arrêté n° 1097/CM du 17/07/2009 modifié, relatif à la conduite des véhicules nautiques à moteur

- Liste des pièces à fournir -

- ❑ Engagement écrit de se conformer aux dispositions prévues par la réglementation relative à la circulation et à la conduite des véhicules nautiques à moteur, notamment à l'arrêté n°1097/CM du 17 juillet 2009 modifié ;
- ❑ Pièce d'identité du demandeur et des guide-accompagnateurs ;
- ❑ Copie de n° Tahiti, de l'inscription au registre du commerce ou/et copie des statuts de la société dûment enregistrés le cas échéant ;
- ❑ Justificatifs de la possession par le demandeur et/ou ses guide-accompagnateurs d'un des titres suivants :
 - Brevet de navigation professionnel,
 - Permis mer,
 - Permis « B » ou « C »
- ❑ Justificatif de la possession d'un titre professionnel permettant l'encadrement de l'activité et de la carte professionnelle délivrée par la Direction de la jeunesse et des sports ;
- ❑ Itinéraire de navigation : tracé sur carte marine (SHOM) de l'île et détaillé par écrit en mentionnant les noms des « motu », des baies, etc. ;
- ❑ Attestation d'assurance couvrant explicitement la responsabilité civile et contractuelle du loueur ET la responsabilité civile des conducteurs et des passagers ou proforma ;
- ❑ Copie des cartes d'immatriculation des véhicules nautiques à moteur (VNM) ou factures proforma ;
- ❑ Attestation, convention ou accord commercial conclu avec les hôtels / propriétaires concernés par l'itinéraire de navigation envisagé.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être réceptionné.